 

**FOURNITURE DU MATERIEL DE RENOVATION DU SYSTEME D’APPEL MALADE DU CENTRE HOSPITALIER DE L’AGGLOMERATION MONTARGOISE**

**MAPA/CCAP/2025-14**

**Marché à procédure adaptée**

**Article L 2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

[I. OBJET ET FORME DU MARCHE 4](#_Toc190349591)

[1. OBJET DU MARCHE 4](#_Toc190349592)

[2. FORME DU MARCHE 4](#_Toc190349593)

[II. PARTIES EN PRESENCE 4](#_Toc190349594)

[1. AUTORITE CONTRACTANTE 4](#_Toc190349595)

[2. TITULAIRE DU MARCHE 4](#_Toc190349596)

[3. COMPTABLE ASSIGNATAIRE 4](#_Toc190349597)

[III. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 4](#_Toc190349598)

[1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5](#_Toc190349599)

[2. CLAUSE DE REEXAMEN 5](#_Toc190349600)

[3. PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE DU MARCHE 5](#_Toc190349601)

[IV. DUREE DU MARCHÉ 5](#_Toc190349602)

[V. PRIX DU MARCHÉ 6](#_Toc190349603)

[1. CONTENU DU PRIX 6](#_Toc190349604)

[2. MODALITES DE VARIATION DES PRIX 6](#_Toc190349605)

[a. Révision des prix 6](#_Toc190349606)

[b. Clause butoir 6](#_Toc190349607)

[c. Clause de sauvegarde 6](#_Toc190349608)

[3. PRIX PROMOTIONNELS 7](#_Toc190349609)

[VI. EXÉCUTION DU MARCHÉ 7](#_Toc190349610)

[1. COMMANDES 7](#_Toc190349611)

[2. MODALITES DE LIVRAISON 7](#_Toc190349612)

[a. Délai de livraison 7](#_Toc190349613)

[b. Horaires et lieu de livraison 8](#_Toc190349614)

[3. OPERATION DE VERIFICATION ET DECISION 8](#_Toc190349615)

[a. Vérification quantitative simple 8](#_Toc190349616)

[b. Vérification qualitative simple 8](#_Toc190349617)

[c. Vérifications approfondies 8](#_Toc190349618)

[d. Admission 9](#_Toc190349619)

[4. OBLIGATOIRE DU TITULAIRE 9](#_Toc190349620)

[a. Clause de confidentialité 9](#_Toc190349621)

[b. Respect du règlement intérieur du Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise 9](#_Toc190349622)

[c. Assurances 9](#_Toc190349623)

[5. GARANTIE CONTRACTUELLE 9](#_Toc190349624)

[6. VERIFICATION DE LA SITUATION DU TITULAIRE AU REGARD DE SES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES 9](#_Toc190349625)

[VII. PENALITES 10](#_Toc190349626)

[1. PENALITES DE RETARD 10](#_Toc190349627)

[VIII. RESILIATION DU MARCHE 10](#_Toc190349628)

[1. RESILIATION DU MARCHE POUR MOTIF D’INTERET GENERAL 10](#_Toc190349629)

[2. RESILIATION DU FAIT DU TITULAIRE 11](#_Toc190349630)

[3. RESILIATION POUR FAUTE DU TITULAIRE 11](#_Toc190349631)

[4. EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE 11](#_Toc190349632)

[IX. MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE 11](#_Toc190349633)

[1. AVANCE 11](#_Toc190349634)

[2. RETENUE DE GARANTIE 11](#_Toc190349635)

[3. MODALITES DE PAIEMENT 11](#_Toc190349636)

[a. Présentation des factures 11](#_Toc190349637)

[b. Facturation électronique 12](#_Toc190349638)

[c. Délai de paiement 12](#_Toc190349639)

[d. Intérêts moratoires 12](#_Toc190349640)

[e. Nantissement 12](#_Toc190349641)

[X. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER 12](#_Toc190349642)

[XI. DIFFERENDS ET LITIGES 13](#_Toc190349643)

[XII. DEROGATION AU CCAG/FCS 13](#_Toc190349644)

Le présent CCAP a pour objet de fixer les dispositions administratives applicables au marché et de déterminer les conditions de son exécution.

# OBJET ET FORME DU MARCHE

## OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la fourniture du matériel de rénovation du Système d’Appel Malade du Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise.

Le CHAM souhaite moderniser son système d’appel malade afin d’améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients. Le système doit être évolutif et compatible avec les futures versions, permettre une gestion centralisée et être facilement repérable.

Lieux d’exécution :

**Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise**

658 Rue des Bourgoins

45200 Amilly

## FORME DU MARCHE

Le présent marché public est passé après mise en concurrence en la forme d’une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

Il s’agit d’un accord cadre à bons de commande conclu en mono titularisation en application des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum est de 200 000 euro HT sur la durée totale du marché.

# PARTIES EN PRESENCE

## AUTORITE CONTRACTANTE

Le marché est signé par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d’Orléans ou par son représentant légal au nom du GHT 45. Dans l'exécution du marché, il est représenté par le Directeur des Services Economiques et Logistiques du CH de l’Agglomération Montargoise.

## TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire du marché est le fournisseur qui conclut le marché avec le GHT 45 représenté par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d’Orléans.

## COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire chargé du paiement est :

**Service de Gestion Comptable de Montargis**

33 rue des Déportés-et-des-Internés,

CS 50214,

45200 Montargis

# PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

## PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

* L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 ;
* Les dispositions du mémoire technique du titulaire qui ne contredisent pas les dispositions des pièces du marché ;
* Les réponses aux questions des candidats lors de la consultation ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
* Les normes et règles de l’art correspondant au présent contrat ;

**Les prescriptions définies au présent marché annulent tout effet des clauses, conditions générales de ventes et conditions particulières techniques ou commerciales que le titulaire inclurait dans ses devis. Seules les dispositions du Code de la Commande Publique et les documents énoncés ci-avant s’appliqueront au présent accord-cadre.**

## CLAUSE DE REEXAMEN

Après sa conclusion, le marché pourra être modifié conformément aux articles L 2194-1 et R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, des avenants pourront être conclus en cours d’accord cadre dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

* Modifications de références et changements de conditionnement,
* Extension de gamme,
* Précisions suite à erreur matérielle,
* Variation de prix en cas de survenance d’évènements qui pourraient altérer en cours d’exécution l’équilibre financier du contrat (par exemple changement de normes),
* Prolongation de l’accord cadre dans des circonstances dûment justifiées,
* Lorsque 90 % du maximum du présent accord-cadre a été atteint, l’acheteur en informe le titulaire. Dans un délai de 30 jours à compter de ce signalement, les parties échangent sur la possibilité de modifier à la hausse le maximum de l’accord-cadre dans la limite de 20 % du maximum initial. En cas d’accord entre les parties en vue d’augmenter le maximum de l’accord-cadre, l’acheteur transmet au titulaire un projet d’avenant pour signature. Le maximum modifié de l’accord-cadre n’est applicable qu’après notification par l’acheteur de l’avenant signé au titulaire.

## PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE DU MARCHE

Le marché est établi en un seul original conservé par l’administration qui fait parvenir un exemplaire unique copie de l’acte d’engagement au Titulaire du marché.

Le marché n'est définitif et n'engage le CH de l’Agglomération Montargoise qu’à compter de la date de réception de la notification par le titulaire du marché.

# DUREE DU MARCHÉ

Le marché sera conclu pour une première période à compter de de sa date de notification et ce, pour une durée d’une année.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, ce marché fera l’objet d’une tacite reconduction d’année en année pour une durée de marché maximum de 4 années. Le titulaire ne peut la refuser.

Au cas où le CH de l’Agglomération Montargoise déciderait de ne pas reconduire le marché, il l'exprimerait par écrit deux mois au moins avant chaque échéance annuelle. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

# PRIX DU MARCHÉ

## CONTENU DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au dédouanement, au conditionnement, à l'emballage et à son enlèvement, à la manutention, à l’assurance, au stockage, au transport, à la livraison, et de manière générale, toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l’ajournement, du rejet des prestations ou du non-respect du délai de livraison, sont à la charge du titulaire.

L’accord cadre est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix unitaire seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix unitaires précisés dans le tarif public du titulaire seront appliqués aux quantités réellement exécutées, diminués du taux de rabais proposé dans l’offre.

## MODALITES DE VARIATION DES PRIX

### Révision des prix

Les prix figurant dans l’offre sont fermes la première année puis sont révisables à la hausse comme à la baisse une fois par an à la date anniversaire.

Le taux de remise précisé sur le bordereau de prix unitaire annexé à l’acte d’engagement est constant sur la durée totale de l’accord-cadre.

**P = PO(S1/S0)**

Dans laquelle :

P et PO = représentent le prix final et le prix initial

S1 et S0 représentent respectivement l'indice n°010765070 (Equipements électriques, électroniques, informatiques, machines) final et l'indice n°010765070 (Equipements électriques, électroniques, informatiques, machines) initial.

Les valeurs des indices initiaux seront celles du mois de remise des offres. Les valeurs finales seront celles des derniers indices connus à la date de révision.

Le titulaire de l’accord cadre s'engage à notifier à la personne publique contractante par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 2 mois avant la date prévue pour l'ajustement, sous peine de forclusion.

### Clause butoir

La variation de prix à la hausse ne pourra pas excéder 2 % par an.

### Clause de sauvegarde

L’administration se réserve le droit :

* Soit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de prix lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 2 % par an.
* Soit d’accepter l’application du nouveau barème lorsque celui-ci est supérieur à la clause de butoir.

## PRIX PROMOTIONNELS

Le titulaire du présent accord cadre s’engage à informer et à faire bénéficier le CH de l’Agglomération Montargoise des prix des offres promotionnelles qu’il est susceptible de proposer à l’ensemble de sa clientèle.

Ces prix s’appliqueront aux commandes notifiées pendant la période contractuelle, à condition qu’ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l’application des clauses de l’accord-cadre.

# EXÉCUTION DU MARCHÉ

## COMMANDES

Le marché s’exécute au moyen de bons de commande.

Ces bons de commande sont établis par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins. Il transmet les bons de commande au titulaire par courrier, par fax ou par courriel.

Chaque bon de commande doit indiquer les informations suivantes :

* La dénomination sociale / raison sociale et l’adresse ;
* Le numéro du bon de commande ;
* La référence du marché ;
* La nature des prestations à exécuter ;
* Le prix forfaitaire HT de chaque prestation ;
* Le lieu d’exécution des prestations ;
* La date d’exécution des prestations ;
* Le montant HT du bon de commande ;
* Toute référence utile à l’exécution du bon de commande.

Lorsque que le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la date d’envoi du bon de commande, sous peine de forclusion. Le titulaire doit se conformer aux prescriptions de chaque bon de commande, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché et pourront s’exécuter après cette date, dans le respect de l’article R2162-5 du code de la commande publique.

## MODALITES DE LIVRAISON

### Délai de livraison

Les fournitures faisant l'objet de chaque bon de commande devront être livrées dans le(s) délai(s) précisés par le titulaire dans son offre à compter de la date de notification (réception) du bon de commande sans pouvoir être supérieur à un mois.

A titre exceptionnel, en cas d’urgence ce délai pourra être réduit à 48 heures.

Le non-respect du délai global maximum d’exécution, éventuellement prolongé, entraînera la mise en œuvre de pénalités de retard définies à l’article VII. Pénalités du présent CCAP.

### Horaires et lieu de livraison

La livraison sera effectuée en présence d’un agent du service de la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité Incendie préposé à cet effet, qui a qualité pour signer le bon de réception des fournitures.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire de l’accord cadre et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Le titulaire de l’accord cadre devra informer son transporteur des conditions de déchargement prévues au CH de l’Agglomération Montargoise.

Le titulaire s'engage à effectuer la livraison par quelque moyen que ce soit en cas de faits exceptionnels tels que grève par exemple.

Les marchandises doivent être déchargées par le transporteur à l’adresse indiquée ci-dessous :

**Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise**

**Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité Incendie**

658 rue des Bourgoins

45200 AMILLY

## OPERATION DE VERIFICATION ET DECISION

Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG/FCS, le titulaire de l’accord cadre ou son représentant pourra assister, s’il le souhaite et sans qu’il soit besoin que le pouvoir adjudicateur le convie, aux opérations de vérification. Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de ce souhait au moment de la livraison des fournitures.

### Vérification quantitative simple

Les opérations de vérification sont effectuées lors de l’achèvement de la livraison dans les conditions prévues aux articles 27 à 30 du CCAG/FCS.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

### Vérification qualitative simple

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du CCAG/FCS. Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement par les agents désignés à cet effet.

Par dérogation à l’article 30-4-1 du CCAG/FCS, si la fourniture n’est pas conforme, elle est refusée et doit être remplacée immédiatement par le titulaire sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, transmise par tout moyen permettant d’en constater la validité. Ce dernier peut toutefois accepter les fournitures avec réfaction de prix.

### Vérifications approfondies

Les vérifications approfondies sont effectuées dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG/FCS.

### Admission

L’admission s’effectuera conformément aux stipulations de l’article 30 du CCAG/FCS.

## OBLIGATOIRE DU TITULAIRE

### Clause de confidentialité

Dans le cadre du présent marché, toute personne intervenant sur les sites du CH de l’Agglomération Montargoise est soumise au secret, conformément aux dispositions de l’article L. 1110-4 alinéa 2 du code de la santé publique. Ce secret couvre toutes les informations confidentielles ou non, confiées ou constatées, se rapportant au patient lui-même ou à des tiers (famille, proches du malade …) que leur révélation soit potentiellement nuisible ou pas.

### Respect du règlement intérieur du Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise

Le prestataire se conformera impérativement au règlement intérieur du CH de l’Agglomération Montargoise ainsi qu'aux règles propres à certains services, notamment en cas d’interventions ou de déplacements dans des secteurs sensibles ou protégés. Ce règlement sera fourni sur demande du titulaire.

### Assurances

Lors de la remise de son offre et avant tout commencement d’exécution, le titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil.

Il doit donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

A tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’établissement support et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## GARANTIE CONTRACTUELLE

Par dérogation à l’article 33.1 du CCAG-FCS, la durée de garantie de la fourniture est proposée par le prestataire dans son offre, sans pouvoir être inférieure à 1 an à compter de la date d’admission prévue à l’article VI.4.d. Admission du présent document.

Cette garantie s'applique à l'ensemble des pièces constituant le dispositif objet de l’accord cadre.

Le titulaire est entièrement responsable de la garantie du matériel livré y compris de tous les éléments fabriqués par ses fournisseurs.

Toute pièce défectueuse doit être remplacée aux frais du titulaire.

## VERIFICATION DE LA SITUATION DU TITULAIRE AU REGARD DE SES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

L’ensemble des pièces mentionnées aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que celle définie par l’article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du même code sont à produire tous les six mois, jusqu’à la fin de l’exécution du contrat.

Pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 € HT, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance.

Les mêmes obligations s'imposent aux contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, c'est-à-dire que le titulaire d'un marché public doit fournir les pièces prouvant que son sous-traitant respecte lui aussi ses obligations.

# PENALITES

Tous les montants indiqués ou servant au calcul des pénalités sont des montants en €H.T.

Les pénalités sont applicables, sans mise en demeure préalable, du seul fait du constat par l’établissement concerné d’un retard ou d’un manquement du prestataire au regard de ses obligations.

Le titulaire du marché s’obligera à déduire de ses factures le montant des pénalités qui lui auront été notifiées. Dans le cas contraire, l’établissement bénéficiaire retiendra le montant des pénalités par émission d'un titre exécutoire notifié au titulaire ou par réfaction sur facture.

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/FCS, le montant total des pénalités de retard pourra excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/FCS, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 1 000 euros.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie de l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire.

En cas de résiliation du marché, les pénalités de retard sont appliquées jusqu'à la veille de la date d'effet de la résiliation.

## PENALITES DE RETARD

Les pénalités pour retard de livraisons commencent à courir, le lendemain du jour où le délai contractuel de livraison des fournitures ou de matériel est expiré.

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, une pénalité forfaitaire de 250 euros pourra être appliquée par livraison.

# RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG/FCS.

## RESILIATION DU MARCHE POUR MOTIF D’INTERET GENERAL

Le CH de l’Agglomération Montargoise peut mettre fin, à tout moment, à l’exécution des prestations pour un motif d’intérêt général.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

## RESILIATION DU FAIT DU TITULAIRE

La résiliation du marché peut intervenir dans les conditions prévues aux articles 39 et 40 du CCAG/FCS.

Dans le cas de résiliation pour évènements extérieurs au marché, la résiliation n’ouvre droit à aucune indemnité pour le Titulaire.

## RESILIATION POUR FAUTE DU TITULAIRE

Le CH de l’Agglomération Montargoise peut résilier le marché pour faute du Titulaire selon les modalités et dans les cas énumérés à l’article 41 du CCAG/FCS.

## EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Le CH de l’Agglomération Montargoise peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du Titulaire conformément à l’article 45 du CCAG/FCS.

# MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

## AVANCE

Sans objet.

## RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire sera dispensé du versement d’une retenue de garantie.

## MODALITES DE PAIEMENT

### Présentation des factures

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Le nom, le n° SIRET ou SIREN et l’adresse du titulaire ;
* La date de la facture
* Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé sur l’acte d’engagement ;
* Le numéro du marché ;
* Le numéro de bon de commande s’il y a lieu ;
* La prestation exécutée;
* Le prix net hors taxe de chaque prestation;
* Le montant total HT
* Le taux et le montant de la TVA ;
* Le montant total TTC ;

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

### Facturation électronique

Conformément à l’article L2192-1 du code de la commande publique, l’obligation de transmettre les factures sous forme électronique s’impose à l’ensemble des fournisseurs.

La transmission des factures, dans le cadre du présent marché, s’effectue **obligatoirement**, sur le portail de l’Etat CHORUS PRO. (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

### Délai de paiement

En application de l’article R.2192-11 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur appliquera le délai global de paiement réglementaire, soit 50 jours maximum à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement de l’avance.

Les factures étant transmises de manière dématérialisée, la date de réception de la demande de paiement correspond à la date de notification à l’Etablissement partie du message électronique l’informant de la mise à disposition de la facture, conformément à l’article 2-1 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

### Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par l’article R2192-11 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le montant des intérêts moratoire est calculé conformément aux dispositions de l’arrêté du 15 juin 2020 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal dans les contrats de la commande publique.

En outre, le titulaire percevra l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ prévue à l’article D2192-35 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

### Nantissement

Conformément aux dispositions des articles R2191-46 et R2191-47 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur remet au titulaire, dès lors qu’il en formule la demande, un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité du marché en vue de la notification éventuelle d’une cession ou d’un nantissement de créance au comptable assignataire.

# DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de différend entre elles au sujet de l’interprétation ou de l’exécution du marché, les parties s’efforceront de trouver une solution amiable à leur différend.

Si aucune solution n’est trouvée et entérinée par un accord écrit et signé par les représentants des deux parties ou si une réunion de discussion n’a pu être organisée, la procédure amiable sera considérée comme terminée et le différend sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif d’Orléans.

Pour tout renseignement concernant l’introduction d’un recours, il appartiendra au Titulaire du marché de contacter le greffe du Tribunal Administratif d’Orléans :

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex

Téléphone : 02.38.77.59.00

Télécopie : 02.38.53.85.16

Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](file:///\\chamsvfichs\Services\Service%20Economique\Marchés%20publics\ORIGINAUX%20MARCHES\2023\2023-22%20MAINTENANCE%20DES%20ONDULEURS,%20INVERSEURS%20DE%20SOURCE,%20GE%20ET%20MASTERPACTS\DANIELADMIN\Bureau\greffe.ta-orleans@juradm.fr)

# DEROGATION AU CCAG/FCS

|  |  |
| --- | --- |
| **CCAP** | **CCAG/FCS** |
| III.1 | 4.1 |
| VII | 14.1.1 et 14.1.3 |
| VII.1 | 14.1 |
|  |  |
|  |  |